

# ASSURANCE PRÉVOYANCE

## Document d'information sur le produit d'assurance

- Assuré par : **Mutuelle Bleue**, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée en France sous le numéro SIREN 775 671 993
- Distribué et géré par **ADEP** : courtier en assurances immatriculé à l'ORIAS N°07 035 445



## Produit : ADEP PREV'ACCIDENT

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de garantie sont détaillés dans votre contrat.**

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

ADEP Prev'accident est un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative destiné à garantir à l'assuré le versement de capitaux en cas de décès, de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) ou d'invalidité permanente partielle ou totale, générée par un accident ainsi que d'indemnités journalières en cas d'hospitalisation pour un accident.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Le montant des prestations figure dans le tableau de garanties présent dans la documentation contractuelle et varie en fonction de la formule choisie par l'adhérent.

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

✓ Capital en cas de décès de l'assuré par accident d'un montant choisi par ce dernier de 15 000, 20 000, 30 000, 45 000, 60 000 et 75 000 euros, doublé en cas d'accident de la circulation, triplé en cas d'accident aérien.

✓ Capital en cas de PTIA de l'assuré d'un montant choisi par ce dernier de 15 000, 20 000, 30 000, 45 000, 60 000 et 75 000 euros générée par un accident

✓ Capital en cas d'invalidité permanente totale ou partielle proportionnel aux taux d'invalidité permanente de l'assuré générée par un accident de l'assuré

✓ Indemnités journalières forfaitaires en cas d'arrêt de travail pour un accident de l'assuré: versées après une période de franchise de 3 jours continus d'arrêt de travail, ramenée à 1 jour lorsque l'incapacité de travail débute par une hospitalisation d'au moins 24 heures consécutives dans la limite de 365 jours d'arrêt de travail

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES

- Indemnités journalières en cas d'hospitalisation de l'assuré suite à un accident : versées dès le 1er jour d'hospitalisation si cette dernière a duré plus de 24 heures consécutives dans la limite de 730 jours d'hospitalisation.

Les garanties précédées d'une coche (✓) signifient qu'elles sont systématiquement prévues au contrat (selon le niveau de garantie choisi).



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes de moins de 18 ans et de plus de 63 ans lors de la souscription et non membre de l'Association de Prévoyance Créole (APC)
- ✗ Les personnes ne résidant pas fiscalement et de façon permanente en France



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Les risques provenant d'une guerre étrangère ou d'une guerre civile, attentats, actes de terrorisme, prises d'otage
- ! Les accidents, événements ou invalidités survenus antérieurement à la prise d'effet des garanties
- ! De l'utilisation en tant que pilote de tout appareil aérien,
- ! Conséquences de l'état d'ivresse, d'éthylisme ou d'alcoolémie
- ! Les pratiques sportives (entraînements, essais et épreuves) à titre professionnel, semi-professionnel ou à titre d'amateur rémunéré
- ! Les professions ou activités définies dans la notice d'information

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Pour la PTIA, exclusion des pathologies de la colonne vertébrale et les atteintes para vertébrales sauf pour les infections, les tumeurs et les affections qui entraînent une hospitalisation d'au moins quinze (15) jours consécutifs en service de rhumatologie ou qui justifient une intervention chirurgicale sont prises en charge
- ! Pour l'indemnité journalière accidentelle le règlement dure au maximum jusqu'au 365ème jour d'arrêt de travail
- ! Pour la garantie indemnité journalière en cas d'hospitalisation, l'indemnité est versée au maximum pendant sept cent trente (730) jours cumulés pendant la vie de l'adhésion au Contrat
- ! L'invalidité permanente d'un taux égal ou inférieur à 5% ne donne pas droit au versement d'un capital
- ! Le capital Invalidité permanente n'est pas versé en cas de versement du capital PTIA.



## Où suis-je couvert ?

✓ Les garanties sont accordées dans le monde entier et pour tout déplacement hors de France ne dépassant pas quatre-vingt-dix jours (90) consécutifs ou quatre-vingt-dix (90) jours non consécutifs sur une période de douze mois.



## Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de non garantie ou de résiliation :**

**A la souscription du contrat :**

- Être membre de l'Association de Prévoyance Créole (APC)
- Compléter, dater et signer une Demande d'Adhésion,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.
- Désigner, le cas échéant, les bénéficiaires du contrat

**En cours de contrat :**

- Déclarer tout changement de situation personnelle pouvant avoir des répercussions sur les cotisations et prestations,
- Régler la cotisation annuelle (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

**En cas de sinistre :**

- Déclarer le sinistre dans les cinq jours où l'assuré ou ses ayants-droit en ont eu connaissance
- Fournir tous documents justificatifs prévus au contrat et nécessaires au paiement des prestations prévues.
- Faire constater la PTIA en France
- Se soumettre à tout contrôle médical.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation est payable d'avance annuellement.
- Un paiement fractionné peut toutefois être accordé Semestriel, Trimestriel, ou Mensuel.
- Les paiements sont effectués par prélèvement automatique, à l'exception de la première cotisation payable par tout moyen de paiement.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Le contrat prend effet à la date indiquée sur le Certificat d'adhésion, sous réserve du paiement de la première cotisation, et du respect des conditions d'adhésion, et est renouvelée chaque année, par tacite reconduction pour une durée d'un an. Un délai de renonciation de 30 jours est ouvert à compter du moment où l'adhérent est informé que l'adhésion a pris effet, soit à compter du jour où il reçoit les conditions d'adhésion, si cette dernière date est postérieure à celle où le Contrat est conclu. Les modalités d'exercice du droit de renonciation sont détaillées dans le Contrat.
- Les garanties cessent au paiement du capital en cas de décès de l'assuré ou de PTIA, au 65ème anniversaire pour la garantie PTIA et au 75ème anniversaire pour la garantie décès.
- Pour les garanties indemnités journalières et pour la garantie invalidité permanente, les garanties cessent lorsque l'assuré a atteint l'âge de faire valoir ses droits à la retraite ou est mis en préretraite et au plus tard à son 65ème anniversaire.
- La résiliation de l'adhésion intervient de plein droit en cas de déménagement hors de France.



## Comment puis-je résilier l'adhésion au Contrat ?

Il est possible de résilier le contrat en adressant une lettre recommandée à :

ADEP 574 ROUTE DE Corneilhan - CS 80618 – 34535 BEZIERS CEDEX

à la date d'échéance annuelle du contrat, au moins deux mois avant cette date.

En cas de modification des droits et obligations de l'assuré, il est possible de résilier dans le délai d'1 mois à compter de la remise de la nouvelle Notice d'information.»

MUTUELLE BLEUE, Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, SIREN n° 775 671 993, dont le siège social est situé 68, rue du Rocher – CS 60075 – 75396 Paris Cedex 08

ADEP, SAS au capital de 22.800€ - intermédiaire en assurances immatriculé à l'Orias N° 07035445, dont le siège social est situé II Immeuble West Side - Rue Ferdinand Forest Prolongée ZI de Jarry - 97122 BAIE MAHAULT

# ASSISTANCE EN CAS DE DÉCÈS

## Document d'information sur le produit d'assurance



- Assuré par : **FRAGONARD ASSURANCES** Entreprise d'assurance immatriculée en France
- Distribué et géré par **ADEP** : courtier en assurances immatriculé à l'ORIAS N°07 035 445



## Produit : ADEP PREV'ACCIDENT

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de garantie sont détaillés dans la notice d'information.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

La garantie en cas de décès, incluse dans le contrat ADEP PREV'ACCIDENT garantit, en cas de décès du bénéficiaire des prestations d'assistance de rapatriement de corps et de transport des membres de la famille.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

Le montant des prestations figure dans la documentation contractuelle et varie en fonction du choix de l'assuré.

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ Assistance en cas de décès à domicile ;
- ✓ Organisation des obsèques ;
- ✓ Assistance aux enfants de moins de 15 ans ;
- ✓ Retour au domicile ;
- ✓ Assistance en cas de décès en voyage : transport du corps depuis le lieu de mise en bière jusqu'au lieu d'inhumation (plafond : 763 €) ;
- ✓ Présence sur place d'un membre de la famille : Billet aller/retour
- ✓ Séjour à l'hôtel du membre de la famille (plafond : 60€ par nuit, 600€ au total) ;
- ✓ Retour au domicile des personnes voyageant avec le bénéficiaire décédé.

Les garanties précédées d'une coche (✓) signifient qu'elles sont systématiquement prévues à la Notice d'information (contrat).



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes ayant leur domicile hors de France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe, Guyane, à la Réunion ou Mayotte,
- ✗ Les sinistres survenus en dehors de la période de validité du contrat



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! Le suicide au cours de la première année qui suit l'entrée en vigueur du contrat ;
- ! Le risque de guerre étrangère ;
- ! Le meurtre commis par l'un des bénéficiaires sur la personne de l'assuré dès lors que le bénéficiaire est condamné pour cette raison ;
- ! L'émeute, l'insurrection et leurs conséquences dès lors que l'assuré y prend une part active ;
- ! Les compétitions, démonstrations acrobatiques, records, vol d'essai, de la pratique du delta-plane, de l'aile volante, de l'ULM ou de tout autre appareil comparable, de la pratique du saut à l'élastique ;
- ! La pratique d'un sport à titre professionnel ;
- ! La pratique de la plongée avec équipement autonome ou la pratique de sports aquatiques ;
- ! Les accidents impliquant un engin à moteur dont l'assuré était le conducteur alors qu'il n'a pas le permis, ni l'âge requis ainsi que leurs conséquences ;
- ! L'usage de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement,
- ! L'état d'ivresse manifeste ou d'impégnation alcoolique de l'assuré caractérisé par une concentration d'alcool dans le sang ou dans l'air expiré égale ou supérieure au taux fixé par les dispositions légales ou réglementaires du code de la route.

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Franchise kilométrique de 25 km « Assistance en cas de décès en voyage ».



## Où suis-je couvert ?

- ✓ La garantie « Assistance en cas de décès au domicile ou proche du domicile » s'applique pour les événements survenus dans le pays/île de résidence principale du bénéficiaire exclusivement.
- ✓ Les autres garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exclusion des pays non couverts.

La liste, mise à jour, de l'ensemble des Pays non couverts est disponible sur le site de Mondial Assistance à l'adresse suivante : <https://paysexclus.votreassistance.fr>.



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de nullité du contrat ou de non garantie

À la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par ADEP,
- fournir tous documents justificatifs demandés par ADEP,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer tout ajout ou suppression de bénéficiaire(s) et toute autre modification de votre situation (nom, adresse,...).

En cas de sinistre :

- Déclarer, dans les conditions et délais impartis, tout sinistre susceptible de mettre en œuvre l'une des garanties et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

- La prime est fixée en fonction de l'âge et de la composition de la famille.
- La prime peut évoluer au 1er juillet de chaque année.
- La prime est payable par chèque, espèce (dans les limites légales), carte bleue ou prélèvement automatique.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- Début du contrat

La couverture prend effet à la date indiquée sur le Certificat d'adhésion, sous réserve du paiement de la première cotisation, pour une durée d'une année et est renouvelée chaque année, par tacite reconduction pour une durée d'un an.

- Fin des garanties

Le contrat est conclu pour une durée d'un an puis se renouvelle automatiquement d'année en année, sauf cas de résiliation dans l'un des cas prévus ci-après.



## Comment puis-je résilier l'adhésion au Contrat ?

Cette garantie est indissociable et accessoire de votre contrat ADEP PREV'ACCIDENT.

Elle ne peut-être résiliée de façon indépendante.

La résiliation du contrat ADEP PREV ACCIDENT entraîne obligatoirement la résiliation de cette garantie.

FRAGONARD ASSURANCES - Société Anonyme au capital de 37 207 660,00 euros  
479 065 351 RCS Paris  
Entreprise régie par le Code des Assurances  
Siège social : 2 Rue Fragonard – 75017 PARIS